

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 septembre 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 41**

**Réglementation des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes :  
Signature d'une convention de mise à disposition d'un service de télédéclaration entre  
Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et les communes de l'agglomération**

Dans le cadre de sa compétence tourisme, Quimper Bretagne Occidentale administre sur son territoire la taxe de séjour et la plateforme d'enregistrement des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (Declaloc).

Dans la continuité des précédentes actions mises en place, il est proposé de signer une convention entre QBO et les communes de l'agglomération permettant la mise à disposition par QBO à titre gracieux de l'outil Declaloc auprès des communes qui le souhaitent.

\*\*\*

La déclaration d'un meublé de tourisme, classé ou non, est obligatoire, sauf si le logement proposé à la location constitue la résidence principale du loueur.

Les chambres d'hôtes sont aussi concernées par cette obligation.

Il incombe alors à la commune de mettre à disposition la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs et de traiter l'enregistrement de ces déclarations.

Pour faciliter l'action des mairies, Quimper Bretagne Occidentale peut mettre en place gracieusement à leur disposition un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes appelé Déclaloc « cerfa ». Cette fonctionnalité est également incluse dans le module Declaloc qui permet l'enregistrement des meublés de tourisme sur Quimper.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ce téléservice Déclaloc cerfa, accessible 24h/24 et 7j/7, permet aux usagers de procéder directement à leur déclaration en ligne et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune peut alors accéder à la liste actualisée des hébergements et être informée à chaque déclaration.

La plateforme transmet de manière automatique les informations au service tourisme de QBO en charge de la collecte de la taxe de séjour.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions entre QBO et les communes volontaires permettant la mise à disposition à titre gracieux d'un téléservice de déclaration des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.